

CONDITIONS GÉNÉRALES

JEU-CONCOURS FÊTE FORAINE 2025 SUR INSTAGRAM

ARTICLE 1. OBJET

Dans le cadre de la fête foraine qui se tiendra sur la plage verte du 5 au 27 avril 2025 à Cherbourg-en-Cotentin, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, située 10 place Napoléon 50100 Cherbourg-en-Cotentin, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat.

Les participants sont invités à interagir sur le compte Instagram de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin entre le 5 et le 11 avril.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu, gratuite et sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique quel que soit son âge, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La Ville de Cherbourg-en-Cotentin pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. La Ville de Cherbourg-en-Cotentin se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant sous les règles de jeu dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation est limitée à une seule par personne (même nom, même adresse, même courriel). Toute fraude sur ce point entraîne l'invalidation du candidat.

Pour chaque participation, l'internaute donne son accord pour l'usage de son image sans contrepartie, à des fins de promotion de l'évènement.

Chaque participation doit impérativement respecter les conditions de participation et être visible sur la publication de la Ville.

ARTICLE 3. FONCTIONNEMENT DU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours se déroule du 5 au 11 avril 2025.

Un post sera publié sur le compte Instagram Ville de Cherbourg-en-Cotentin <https://www.instagram.com/villecherbourg> en collaboration avec le compte instagram de la Fête Foraine de Cherbourg https://www.instagram.com/fete_foraine_cherbourg.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort selon les modalités mentionnées dans l'article 4 de ce règlement. Ils remporteront le lot dont le détail figure dans l'article 5 de ce règlement.

Le participant devra :

- être abonné aux comptes Instagram Ville de Cherbourg-en-Cotentin et Fête Foraine de Cherbourg ;
- et mentionner l'ami qui l'accompagnera à la fête foraine.

Si ces 2 conditions n'étaient pas respectées, la participation ne sera pas prise en compte.

Tout participant accorde le droit à la Ville de republier, à l'issue du concours, sa photo et son pseudo sur les réseaux sociaux de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

2 gagnants seront désignés par tirage au sort le vendredi 11 avril à midi, parmi les participants. Chacun sera informé de sa victoire en commentaire sur la page de la Ville et sera contacté par message privé envoyé à son profil pour lui indiquer les conditions de retrait de son lot.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 3 jours suivant l'envoi du message privé annonçant sa victoire et les conditions de remise du lot, le lot sera remis en jeu ou attribué à un autre gagnant par tirage au sort.

ARTICLE 5. DOTATION

Chaque lauréat sera récompensé par 1 pass « Familles et sensations » ou « Enfants » par les forains à utiliser jusqu'au 27 avril sur la fête foraine de Cherbourg-en-Cotentin.

Le lot sera à venir retirer au stand « Pass VIP » qui se situe dans la fête foraine.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèce, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et n'est pas cessible. L'organisateur se réserve le droit de remplacer ce lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

L'organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot. Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire.

ARTICLE 6. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement du jeu-concours est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Service Communication numérique
10 place Napoléon
BP 808
50108 Cherbourg-en-Cotentin